



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

CABINET

ARRETE N° 2020 – 018

Portant prolongation de l'interdiction temporaire de sorties en mer, d'activités nautiques et de baignades à Wallis et Futuna

*Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna
Chevalier de Légion d'Honneur*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU l'article 8 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, qui confère au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, la responsabilité de prendre « les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique » et de « prendre en toutes matières les mesures qu'il juge devoir être prises d'urgence et être nécessaires à la bonne marche des institutions locales, à la protection des citoyens et de leurs biens, à la sauvegarde des personnes [...] ».

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Considérant la requalification de la dépression tropicale en cyclone tropical, dénommé TINO, dans la matinée du 18 janvier 2020, actuellement situé à environ 500 km au sud de Futuna ;

Considérant le maintien en alerte 1 des îles Wallis et Futuna ;

Considérant que les sorties en mer et les activités nautiques et que les baignades restent extrêmement dangereuses, en raison des conditions météorologiques très défavorables, avec une mer très fortement agitée et une forte houle tant à Wallis qu'à Futuna ;

Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, de prolonger l'interdiction temporaire des sorties en mer, des activités nautiques et des baignades à Wallis et ses îlots ainsi qu'à Futuna et Alofi de samedi 18 janvier 18h00 jusqu'à mardi 21 janvier 8h00 à minima ;

Sur proposition du Chef des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Les sorties en mer, à titre professionnel ou plaisancier, les activités nautiques ainsi que les baignades sont formellement interdites :

- de samedi 18 janvier 2020 18h00 jusqu'à mardi 21 janvier 2020 8h00 ;
- A Wallis (en bord de mer, dans le lagon, sur les îlots et hors du lagon)
- A Futuna (en bord de mer, à Alofi et en pleine mer)

Article 2 : Le chef des services du cabinet, la commandante pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna, l'Adjoint du Délégué du Préfet à Futuna, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

MATA'UTU, le 18/01/20

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation de Futuna	1
Gendarmerie W/F	2
Affichage Wallis	8
SRE/JOWF	2

